Afficher dans le navigateur

CENTRE DE RESSOURCES
ÉCHANGEONS DEPUIS CHEZ VOUS

Le vendredi 10 mars 2023

Mars, le mois du printemps. Il fera son arrivée officielle dans dix jours (le 20) et élargira son emprise au fil des semaines. Soleil et températures agréables en approche.
Les beaux jours seront le signe de la dernière ligne droite de cette saison sportive 2022-2023. Direction les phases finales des championnats de France et autres coupes, tant dans le secteur amateur que dans le domaine professionnel.
Espérons une moisson nantaise haute en quantité et en qualité !

L'information calendaire

Rappel : les formations secours 2023

Les formations "Secours" de l'OMS de Nantes sont de retour en 2023.

Chaque année, l'OMS et son groupe "Soutien aux Associations" proposent des formations "secours" à destination des membres des clubs sportifs adhérents.

Le calendrier 2023 est arrêté et prévoit :

- **deux formations "Prévention et secours civiques niveau 1" (PSC1)** :
  - le samedi 18 mars toute la journée - Complet
  - le samedi 13 mai toute la journée - Je m'inscris en complétant le formulaire
  - dix places disponibles pour chaque session,
  - participation financière : 50% club et 50% OMS.

- **une formation "Gestes qui Sauvent" (GqS)** :

- le samedi 1er avril (matin) - Je m'inscris en complétant le formulaire
- 15 places disponibles,
- gratuit.

Plus d'infos : 02 40 47 75 54

ou contact@oms-nantes.fr

L'information professionnelle

L'OMS de Nantes recrute

L'OMS de Nantes recherche actuellement son **Conseiller Clubs**.

En lien avec le groupe Soutien aux Associations et son Centre de Ressources, votre mission consiste à accompagner les clubs adhérents dans leur fonctionnement quotidien. Les domaines associatifs, administratifs, financiers, juridiques et professionnels sont abordés.

Un renforcement de cet accompagnement sera consacré aux clubs issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Consulter la fiche de poste

L'information numérique

Les Rencontres de l'OMS 2023 - Demande de SSC 2024

Chaque année, l'OMS de Nantes organise une soirée d'informations (et de formation), Les Rencontres de l'OMS, dédiée aux demandes de Subvention Sportive Commune (SSC) en ligne.

Chaque association sportive adhérente doit ainsi procéder aux déclarations d'usage via son espace-club.

Les Rencontres de l'OMS 2023 se dérouleront **le mercredi 14 juin à 18h30** à la salle des conférences de la Maison des Associations de la Manufacture (boulevard Stalingrad - Nantes).

Plus d'infos à venir

L'information sportive

La Ruée vers le Sport 2023
Réservez dès à présent votre Samedi 9 Septembre 2023

L'édition 2023 de "La Ruée vers le Sport" se déroulera le samedi 9 septembre de 11h00 à 17h30 sur le parvis Neptune, le cours Franklin Roosevelt et le Feydball.

Clubs nantais, vous souhaitez promouvoir vos activités en disposant d'un espace d'information, d'initiation et de démonstration auprès du nombreux public présent, merci de compléter la fiche projet (à retourner à communication@oms-nantes.fr).

Plus d'infos : 02 40 47 75 54

L'information juridique

Liberté d'association

Deux des principes du contrat républicain sont l'égalité et la non-discrimination. Est-ce que ces principes remettent en question la liberté d'association, celle qui permet de choisir avec qui on s'associe ?

Le principe d'égalité et de non-discrimination impose de ne pas opérer de différences de traitement qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire de la structure concernée. Il ne contrevient pas à la liberté des associations de choisir leurs membres et donc de constituer une association fermée, c'est à dire une association ayant organisée statutairement le contrôle des adhésions et qui peut refuser une personne ne remplissant pas les conditions fixées (Cour européenne des droits de l'homme, 27 février 2007, Associated Society of Locomotive Engineers and Firemen (ASLEF) c/ Royaume-Uni §39). Cette différence de traitement n'est possible que si elle est prévue par les statuts ou en rapport avec l'objet statutaire de l'association. Il est par exemple possible qu'une association communale de chasse refuse l'adhésion d'un chasseur ne pouvant justifier d'un domicile sur le territoire comme le prévoient les statuts (Cass., 1er civ., 25 mai 2016, n° 15-15.754). De la même manière, une association féministe ou de prévention des violences faites aux femmes peut réserver ses adhésions aux seules femmes.

En savoir plus : “Identifier ce qui relève de la discrimination” - Association mode d'emploi n° 235, janvier 2022
s.42l.fr/AME74302

Source : Association mode d'emploi n° 246 de Février 2023
Vous abonner :
https://boutique.territorial.fr/associations-mode-d-emploi-ame.html

ASSOCIATIONS mode d'emploi

Responsabilté des organisateurs

Notre club de canoë organise des compétitions de canoë-kayak et s'interroge de l'étendue de son obligation de sécurité à l'égard des participants lorsqu'une alerte météo est émise.

Cette question a fait l'objet d'une décision récente concernant l'organisation d'une

compétition d'aviron (CA Paris, 15 sept. 2022, n°19/21796).
Suite à une grave blessure d'une des participantes, provoquée par la chute d'un arbre, celle-ci a demandé réparation en invoquant, notamment, le fait qu'aucune consigne de sécurité particulière ne lui avait été communiquée en amont de la course par les organisateurs.
Les juges lui donnent raison et considèrent qu'en de telles circonstances, l'organisateur ne peut pas se contenter de rappeler les règles de sécurité habituelles propres au sport pratiqué mais doit en outre informer les participants, par tous moyens (remise d'un écrit par exemple), non seulement du maintien de la compétition malgré les conditions météorologiques défavorables mais aussi et surtout des mesures et consignes prises pour assurer leur sécurité durant la compétition.
Cette obligation s'impose quels que soient le niveau sportif des pratiquants et leur connaissance des règles de sécurité. Autrement dit, même s'il s'agit de sportifs accomplis, le même obligation s'impose à l'organisateur de la compétition.
A défaut, sa responsabilité peut se trouver engagée en cas de préjudice subi par un participant.
Il vous est donc conseillé d'être particulièrement vigilant si vous décidez, alors qu'une alerte météo a été émise, de maintenir une compétition de canoë-kayak, et de tout mettre en oeuvre afin d'informer les participants non seulement des mesures de sécurité habituelles mais également des mesures et consignes à respecter dans ces conditions particulières. N.B.-A.

Source : Jurisport n° 236 de Décembre 2022

Vous abonner :

http://www.juriseditions.fr/presse_sommaire_juris_sport.htm

L'information solidaire

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique lance son premier budget participatif

En 2023, le Département de Loire-Atlantique lance son premier budget participatif. Cela représente une opportunité pour les

associations de proposer et de faire financer des projets locaux.

Une réunion d'information et d'accompagnement se déroulera le jeudi 6 avril à la salle Simone Veil - Immeuble Germaine Tillion - 26 boulevard Victor Hugo à Nantes.
Consulter les modalités d'inscription à la réunion

Plus d'infos :
02 40 99 10 10
https://participer.loire-atlantique.fr/processes_groups/32

L'information bonus

Les chiffres clés de la période

SMIC horaire brut au 01.01.2023 : 11,27€
SMIC horaire net au 01.01.2023 : 8,92€
SMIC mensuel brut (base 35 heures) au 01.01.2023 : 1 709,28€
SMIC mensuel net (base 35 heures) au 01.01.2023 : 1 353,07€

Convention collective Éclat (1518) : v1 : 6,85€ (au 01.01.2023)
v2 : 6,50€ (au 01.01.2023)

Convention collective du Sport (3328) : 1 491,28€ (au 01.01.2022)

Plafond de sécurité sociale 2023 :

Annuel :	43 992€	Semaine :	846€
Trimestriel :	10 998€	Journée :	202€
Mensuel :	3 666€	Horaire :	27€
Quinzaine :	1 833€		

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôts :
(barème 2022, année 2021)

Automobile :	0,324€
Vélomoteur, scooter, moto :	0,126€

Cette newsletter vous est offerte par notre partenaire de l'annuaire des associations sportives nantaises :

Ring Nantais

Si vous souhaitez vous désinscrire de notre newsletter, cliquez ici